

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-109

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : SYMIELECVAR – ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel
VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès
BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline
PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE
Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA
Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. LUCIANI à V. RIALLAND – V. TIAR à L. RIQUELME

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la Commune du Muy au syndicat, portant ainsi le nombre des communes adhérentes à 128.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le SYMIELECVAR nous a notifié sa délibération le 9 juillet 2014.

Les collectivités adhérentes doivent maintenant entériner cette demande.

Cet accord devant être formalisé par délibération du Conseil Municipal, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune du Muy, en tant que commune indépendante,
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

.....10 OCT. 2014.....

Publié ou notifié le :

.....14 OCT. 2014.....

Le Maire,

